

HMS

Société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 748 249,20 euros

Siège social : 3 rue de Mailly, Immeuble l'Apogée - 69300 Caluire-et-Cuire

314 282 161 RCS Lyon

—
(la « Société »)
—

<p align="center">EXTRAIT DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 29 JUILLET 2025</p>

Les soussignés :

(...)

ont adopté ce jour à l'unanimité, en application de l'article 16 des statuts de la Société, les décisions ci-après portant sur les sujets suivants :

1. Examen et approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération (...);
2. Augmentation de capital social par apport en nature d'un montant nominal de 3 045,60 euros, par émission de 846 actions nouvelles de 3,60 euros de valeur nominale (...);
3. Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société.

PREMIÈRE DÉCISION

(Examen et approbation de l'Apport, de son évaluation et de sa rémunération (...))

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux Apports et du Traité d'Apport,

prennent acte du fait que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon le 21 juillet 2025, soit huit (8) jours au moins avant la date d'adoption des présentes décisions, conformément aux dispositions de

l'article R. 123-107 du Code de commerce, et tenu à la disposition des Associés conformément aux dispositions de l'article R. 225-136 du Code de commerce ;

approuvent purement et simplement les termes et conditions de l'Apport, ainsi que les stipulations du Traité d'Apport ;

approuvent l'évaluation de l'Apport qui en a été faite (...) et reconnaissent que cette évaluation n'est pas surévaluée ;

approuvent la rémunération de l'Apport par l'attribution (...) de 846 actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 3,60 euros (...);

ratifient, en tant que de besoin, la signature du Traité d'Apport par la Société ;

(...)

DEUXIÈME DÉCISION

(Augmentation de capital social par apport en nature d'un montant nominal de 3 045,60 euros, par émission de 846 actions nouvelles de 3,60 euros de valeur nominale (...))

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux Apports et du Traité d'Apport, et

après avoir constaté :

- que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour, et
- que les conditions suspensives prévues au Traité d'Apport ont toutes été réalisées ;

décident, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 3 045,60 euros, pour le porter de 748 249,20 euros à 751 294,80 euros, par émission, en rémunération de l'Apport, de 846 actions d'une valeur nominale de 3,60 euros (...);

décident, en conséquence :

(...)

de constater la réalisation entière et définitive de l'augmentation de capital décrite ci-dessus résultant de l'émission de 846 actions d'une valeur nominale de 3,60 euros, en rémunération de l'Apport ; et

constatent, en conséquence, que le capital social de la Société s'élève désormais à 751 294,80 euros, divisé en 208 693 actions de 3,60 euros de valeur nominale.

Les actions émises en rémunération de l'Apport seront inscrites dans le registre des mouvements de titres et cette inscription sera reportée dans les comptes individuels de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

(Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société)

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

(...)

13°) Par décisions unanimes des associés en date du 29 juillet 2025, le capital a été augmenté d'un montant nominal de 3 045,60 euros, par émission de 846 actions nouvelles d'une valeur nominale de 3,60 euros, en rémunération d'un apport en nature de 2 999 parts sociales de la société NUMANS Assurance et Patrimoine (880 422 233 RCS Lyon), cet apport ayant été évalué au vu d'un rapport de la société AUTEXY, représentée par Monsieur Patrice Boyer, commissaire aux apports désigné par décision des associés en date du 2 juillet 2025.

Total des apports : sept cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingts centimes, ci..... **751 294,80 €**

Il - Le capital social est fixé à sept cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingts centimes (751 294,80 €). Il est divisé en deux cent huit mille six cent quatre-vingt-treize (208 693) actions de trois euros et soixante centimes (3,60 €) de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de la même catégorie.

(...)

Signé par :

F1F2340758064AE...

Certifié conforme

M. Jean-François VERSTRAETE
Président